LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD



CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

M. Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral et chef du
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Palais fédéral
3003 Berne

Réf.: MCG/14006868 Lausanne, le 4 mai 2005

Consultation fédérale: Loi fédérale sur la perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous accusons réception de votre courrier du 15 mars 2005 nous soumettant en consultation le projet de loi fédérale sur la perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Cette consultation a été effectuée à la demande de plusieurs membres du Conseil des Etats, dont la commission a déjà engagé ses délibérations sur le projet de loi. Le Conseil fédéral avait en effet renoncé initialement à mener une procédure de consultation, estimant que l'adoption de cette loi formelle ne revêtait pas une importance politique, économique ou financière particulière.

Sur le principe, nous pouvons admettre les propositions présentées. Selon votre courrier du 15 mars 2005, le projet vise à disposer « d'une base légale formelle répondant aux exigences de l'Etat de droit » pour la perception de taxes et émoluments fixée dans des ordonnances. En effet, cette base n'existe aujourd'hui qu'en partie.

Toutefois, ne disposant d'aucune indication financière, il nous est impossible de mesurer les conséquences financières de ces propositions. Ainsi, des taxes de surveillance sont déjà perçues par l'Office fédéral des transports. Dans d'autres secteurs, notamment dans l'aviation, ces taxes ne sont pas encore prélevées. Certes, votre courrier du 15 mars 2005 mentionne que le projet de modifications légales ne revêt pas une importance économique et financière particulière. C'est dans les ordonnances d'application que l'on pourra connaître les incidences financières de ces taxes.

Nous regrettons dès lors vivement qu'aucune indication du produit annuel de ces émoluments et taxes ne soit mentionnée par domaine concerné avec une distinction entre les montants prélevés actuellement et les montants nouvellement perçus. Il semble ainsi que dans l'aviation ces montants seront importants dans la mesure où il s'agit de couvrir les charges de la moitié des 60 nouveaux postes crées récemment au sein de l'Office fédéral de l'aviation civile.

Dans le domaine des transports publics du ressort de l'Office fédéral des transports, ces charges concernent aussi les cantons et les communes dans la mesure où nos collectivités participent par des indemnités au financement des prestations du trafic régional et du trafic urbain. Depuis quelques années, les entreprises de transport public ont des charges toujours croissantes pour ces frais de surveillance et autres activités assurées par l'Office fédéral des transports.

Cas échéant, il convient de déléguer davantage de compétences aux cantons et aux communes dans les cas où ils peuvent exécuter la tâche de manière plus économique. Par exemple, la responsabilité de l'octroi des concessions de transport public pour les lignes régulières régionales d'autobus pourrait être confiée aux cantons, comme c'est déjà le cas pour les transports scolaires.

En résumé, il s'agit en effet de ne pas pénaliser les entreprises concernées par des charges nouvelles, alors qu'elles sont toutes confrontées à des pressions considérables pour réduire leurs coûts.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

Anne-Catherine Lyon

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copies:

- Députation vaudoise
- OAE
- Service de la mobilité